

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

N° 20260924_09

OBJET • Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2026 (FPIC)

Nombre d'élus communautaires • 48

Présents • 44

Pouvoirs • 04

Votants • 48

Par convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 24 septembre 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie-Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BARON René, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), MAREC Tiphaine (pouvoir à D. LE CORRE), GUILLOU Nils (pouvoir à S. HÉLIAS).

ABSENTS • Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • BERTHOU Cathy

Daniel CAUGANT expose que la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Appelé « Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) », il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce fonds a été mis en place pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les collectivités disposant de ressources dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Depuis 2014, CCA est contributeur de ce fonds compte tenu de ses indicateurs fiscaux et financiers par rapport aux moyennes nationales.

en €	Moyenne 20 14 - 20 22	20 23	20 24	2025	20 26
Contribution FPIC CCA + Communes	279 771	416 778	506 178	761678	830 509
Evolution annuelle en %	46%	25%	21%	50%	9%

Le montant 2026 de contribution au FPIC a été notifié par courrier électronique à CCA le 7 août pour 830 509 € (+9 % par rapport à 2025).

- Les modes de répartition

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre CCA et ses communes membres. Jusqu'en 2024, le FPIC a été réparti entre CCA et les communes selon le principe dit de « droit commun ». Néanmoins, le Pacte Financier et Fiscal validé par le conseil communautaire du 4 juillet 2024, a acté une répartition libre, afin de compenser l'augmentation du FPIC en lien avec les produits de majoration de Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (THRS) mises en place par certaines communes du territoire. Le montant du FPIC 2025 a été le premier impacté par ce nouveau produit de fiscalité.

Pour rappel, trois modes de répartition sont possibles :

1) La répartition dite de « droit commun »

Le prélèvement est réparti sur le territoire intercommunal entre l'EPCI et ses communes membres au prorata du CIF (coefficient d'intégration fiscale) :

- Part de L'EPCI = Montant du prélèvement intercommunal x CIF
- Part des communes = Montant du prélèvement intercommunal - Part de L'EPCI

La part des communes est ensuite répartie en fonction de la population des communes minorée ou majorée suivant l'écart entre le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et des potentiels financiers par habitant des communes.

2) La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3

Dans ce cas, le prélèvement est réparti librement entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun. Ensuite, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier

par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3) La répartition libre à l'unanimité (acté dans le cadre du pacte financier et fiscal 2024)
Le conseil communautaire a la possibilité de définir librement sans limite une répartition suivant ses propres critères.

Cette répartition doit :

- Soit être adoptée à l'unanimité par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Soit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, suivi de l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI.

- La proposition issue du pacte financier et fiscal

Afin de compenser le plus justement possible la hausse de dotation provoquée par la mise en place des produits de majoration de taxe d'habitation, le coût du FPIC est reconstruit en retraçant ces recettes supplémentaires, induisant un recalcul du potentiel financier agrégé, ainsi que des potentiels financiers des communes concernées par la majoration. La part supplémentaire issue de la majoration THRS est ensuite répartie entre les communes qui en ont bénéficié.

Part de L'EPCI = Montant du prélèvement intercommunal x CIF

	Prélèvement de droit commun 20 25	Prélèvement de droit commun 20 26	Prélèvement 20 25 répartition libre	Prélèvement proposé 20 26 répartition libre	Variation 20 26/20 25 (en valeurs)	Ecart au droit commun (en %)
Part EPCI	310 992	349 155	265 656	301223	35 567	- 14%
Part Communes membres	450 686	481354	496 022	529 286	33 264	10%
TOTAL	761678	830 509	761678	830 509	68 831	0%

Part des communes = Montant du prélèvement intercommunal – Part de L'EPCI

C ode INSEE	Communes	Prélèvement de droit commun 20 25	Prélèvement de droit commun 20 26	Variation 20 26/20 25 (en valeurs)	Variation 20 26/20 25 (en %)	Prélèvement voté 20 25 en répartition libre	Prélèvement proposé 20 26 en répartition libre	Variation 20 26/20 25 (en valeurs)	% Variation 20 26/20 25 (en %)	Ecart au droit commun 20 26 (en valeurs)
29039	CONCARNEAU	201310	215 322	14 012	7%	247 997	250 296	2 299	1%	34 974
29049	ELLIANT	20 966	22 415	1449	7%	18 264	19 795	1531	8%	-2 620
29146	MELGVEN	22 645	24 364	1719	8%	19 726	21517	1791	9%	-2 847
29153	NEVEZ	32 647	35 768	3 121	10%	28 438	46 070	17 632	62%	10 302
29217	PONT AVEN	22 861	24 311	1450	6%	19 914	21470	1556	8%	-2 841
29241	ROSPORDEN	58 718	62 332	3 614	6%	51149	55 047	3 898	8%	-7 285
29272	SAINT YVI	18 787	20 204	1417	8%	16 365	17 843	1478	9%	-2 361
29281	TO URCH	6 154	6 557	393	6%	5 369	5 791	422	8%	-766
29293	TREGUNC	66 588	70 081	3 493	5%	88 800	91457	2 657	3%	21376
	TOTAL	450 686	481354	30 668	7%	496 022	529 286	33 264	7%	47 932

Considérant l'avis favorable de la commission Moyens Généraux du 9 septembre 2026 et l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2026,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 029-242900769-20261012-20260924_08_2-DE

À 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

- > Adopte la répartition libre du FPIC pour 2026 ;
- > Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

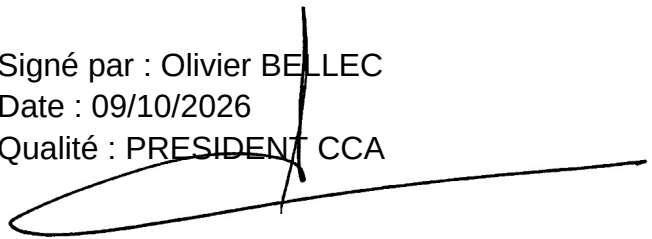
Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 6 octobre 2026

Signé par : Olivier BELLEC

Date : 09/10/2026

Qualité : PRESIDENT CCA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier BELLEC', written over a horizontal line.